



**Bureau du 11 juin 2020**

Membres en exercice : 12

Membres présents ou suppléés : 8

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20200186**

**AVENANT À LA CONVENTION AVEC TERRES D'AIGOUAL :  
REDUCTION DE REDEVANCE EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la convention de partenariat du 7 août 2019 entre l'EP PNC et l'association Terres d'Aigoual pour la mise à disposition d'un local à la Maison de l'Aigoual,

Considérant la baisse significative du chiffre d'affaire 2020 occasionnée par la crise sanitaire Covid-19,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide

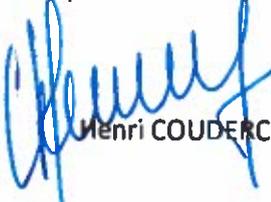
- d'approuver l'avenant à la convention avec Terres d'Aigoual ci-joint portant sur la réduction de la redevance 2020 en lien avec la crise sanitaire Covid-19 et de fixer en conséquence le montant de la redevance à 5 250 € pour l'année 2020,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer ledit avenant.

La secrétaire de séance,

  
Anna LEGILE



Le président du bureau,

  
Henri COUDERC



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU  
PARC NATIONAL DES CEVENNES ET L'ASSOCIATION TERRES D'AIGOUAL**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON DE L'AIGOUAL**

**Avenant n°1**

Entre les soussignés,

L'établissement public du Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais 48400 Florac-Trois-Rivières, représenté par sa directrice, Mme Anne LEGILE, ci-après désigné EP PNC

d'une part,

Et,

L'association Terres d'Aigoual, lotissement des Bousquets 30 570 l'Espérou, représenté par son administrateur délégué Jacques CAMPREDON

d'autre part

***Il est arrêté et convenu ce qui suit :***

Le présent avenant complète l'article 5 de la convention en référence à la crise sanitaire COVID-19. L'article 5 est complété comme suit.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

**Article 5 : Redevance**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance de 7 000 €, payable par l'Association Terres d'Aigoual au 30 septembre de l'année en cours. La redevance sera révisée tous les trois ans.

Compte tenu de la baisse significative du chiffre d'affaire 2018 occasionnée par les travaux d'agrandissement de la boutique, la redevance 2019 sera réduite à la moitié du montant annuel, soit à 3 500 €.

Compte tenu de la baisse significative du chiffre d'affaire 2020 occasionnée par la crise sanitaire Covid-19, la redevance 2020 sera réduite à 9/12<sup>ème</sup> du montant annuel, soit à 5 250 €.

Fait à la Serreyrède, le

La directrice de l'EP PNC,

L'administrateur délégué  
de l'association Terres d'Aigoual,

Anne LEGILE

Jacques CAMPREDON